



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 4 septembre 2024

## Arrêté Permanent n° P012/2024 portant création d'une place de stationnement PMR « Avenue Emile Sari »

Code Voie : 1001  
Avenue Emile Sari

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la nécessité de créer et d'aménager des emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte " mobilité inclusion " prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'un macaron « grand invalide de guerre » ou « grand invalide civil », afin de faciliter leur accès à ces équipements.

### ARRETE

**Article 1** : Il est créé un emplacement de stationnement spécialement aménagé, conformément à la réglementation en vigueur, et réservé aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'un macaron « grand invalide de guerre » ou « grand invalide civil », **au N°1 Avenue Emile Sari.**

**Article 2** : Le stationnement sur cet emplacement de véhicules non autorisés est puni d'une contravention de 4<sup>ème</sup> classe, conformément à l'article R. 417-11 du Code de la route.

**Article 3** : Les services techniques de la ville de Bastia procéderont à l'aménagement de cet emplacement, conformément à la réglementation en vigueur, ils assureront également l'entretien permanent de la signalisation de police correspondante.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe déléguée

Linda PIPERI

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application*

*informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*